

## Renseignements

### Préalable

Vous devez au préalable remplir les formulaires généraux afin de connaître les renseignements nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour votre projet.

### Portée du formulaire

Ce formulaire vise les activités relatives à l'exploitation et à l'établissement d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (MOR) réalisée dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification de projet existant.

Ce formulaire ne vise pas les activités de stockage et d'épandage de matières résiduelles fertilisantes. Un formulaire spécifique à ces activités est disponible.

Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité. Il vise uniquement les activités en lien avec la valorisation de matières organiques résiduelles assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2; ci-après LQE).

### Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

## Références

### Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q2) - ci-après appelée la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) ci-après appelé le REAFIE

### Règlements complémentaires

- [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) – ci-après appelé le RPEP
- [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) – ci-après appelé le RQEP
- [Règlement sur les exploitations agricoles](#)
- [Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère](#)

### Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage](#)
- [Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation](#)
- [Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes](#)
- [Guide de référence du REAFIE](#)

Si des activités connexes ou complémentaires à l'activité d'établissement et d'exploitation d'une usine de béton bitumineux sont visées par un ou plusieurs déclencheurs d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, veuillez à cocher toutes les activités en question dans le formulaire général **Identification des activités et des impacts** et à remplir les formulaires associés.

Activités complémentaires à l'activité Établissement et exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles	Référence légale
Activités de stockage et d'épandage de matières résiduelles fertilisantes	art. 22 al. 1 (8) LQE
Prélèvement d'eau	art. 22 al. 1 (2) LQE
Gestion des eaux pluviales (ex. : bassin de stockage des eaux de précipitations avec surverse au fossé)	art. 22 al. 1 (3) LQE
Installation et installation d'un système de traitement de l'eau (ex. : un bassin de décantation)	art. 22 al. 1 (3) LQE
Construction ou intervention dans des milieux humides et hydriques	art. 22 al. 1 (4) LQE
Installation et exploitation d'un appareil ou d'un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l'atmosphère (ex. : dépoussiéreur)	art. 22 al. 1 (6) LQE

## 1. Description de l'activité

### 1.1 Description de l'installation de valorisation de matière organique (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

#### 1.1.1 Décrivez le type d'installation et énumérez les activités de l'installation de valorisation de matières<sup>1</sup> organiques résiduelles (MOR<sup>2</sup>) visées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

#### 1.1.2 Selon votre projet, fournissez les renseignements suivants pour l'ensemble de l'installation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

- volume maximal de l'installation<sup>3</sup>, en mètres cubes (m<sup>3</sup>), en tout temps : \_\_\_\_\_
- quantité, en tonnage (t), de matières organiques<sup>2</sup> que l'installation peut recevoir annuellement : \_\_\_\_\_
- capacité annuelle de traitement<sup>4</sup> en tonnage (t) : \_\_\_\_\_
- temps de traitement, en années (a), des matières organiques<sup>2</sup> dans l'installation : \_\_\_\_\_

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

#### 1.1.3 Fournissez les plans et devis<sup>5</sup> de l'installation de valorisation<sup>1</sup> de matières résiduelles<sup>6</sup> (art.246(4) REAFIE).

Ces documents doivent notamment comprendre :

- les structures, les ouvrages, les bâtiments et les équipements;
- les systèmes de drainage et leurs profils, incluant les coupes, les diverses composantes, les points de rejet dans l'environnement;
- les équipements ou ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l'émission ou le rejet de contaminants dans l'environnement.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

#### 1.1.4 Indiquez la superficie totale de l'aire d'exploitation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 200)

## 1.2 Description des matières organiques

#### 1.2.1 En reproduisant le modèle de tableau fourni à la section 10, décrivez les types de matières organiques<sup>2</sup> reçues dans l'installation incluant, le cas échéant, les structurants (art. 17 al. (1) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.2.2 Précisez les types d'intrants acceptés et la procédure de vérification des chargements à l'arrivée pour le contrôle de l'admissibilité des matières<sup>6</sup> (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

**1.2.3 Le lieu est-il muni d'un appareil pour la pesée des matières<sup>6</sup> (art. 246(3) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la sous-section 1.3.*

**1.2.4 Fournissez le programme d'utilisation, d'entretien et de calibrage de cet appareil afin de démontrer qu'il fournit des données fiables.**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.3 Identification des activités

**1.3.1 Sélectionnez la ou les activités réalisées dans votre installation de valorisation<sup>1</sup> de MOR<sup>2</sup> et remplissez la ou les sous-sections indiquées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :**

- Stockage et entreposage (section 1.4)
- Tri (section 1.5)
- Traitement et conditionnement (section 1.6)
- Autre, précisez :

(Nbre de caractères = 500)

### 1.4 Stockage des matières résiduelles organiques

Cette section est à remplir seulement si vous avez coché « Stockage et entreposage » à la question 1.3.1.

**1.4.1 Décrivez les opérations de stockage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

**1.4.2 Les activités de stockages comportent-elles des opérations de mélange ou d'ajout de matière (incluant des structurants) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non passez à la question 1.4.4*

**1.4.3 Décrivez les opérations de mélange, et précisez le type de matières, la quantité et la justification de ces opérations (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

**1.4.4** Décrivez les aires de stockage des matières en reproduisant le modèle de tableau fourni à la section 10 (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.4.5** Indiquez les moyens utilisés pour délimiter les aires de stockage sur le terrain (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

**1.4.6** Indiquez, pour chaque infrastructure d'entreposage, la capacité maximale de stockage en tout temps, le type et la quantité de matière entreposée, la durée maximale de stockage (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

**1.4.7** Décrivez la gestion des matières rejetées en précisant (art. 17 al. 1 (4) REAFIE) :

- le type de matières;
- la localisation de l'aire de stockage;
- le type d'infrastructures de stockage, les dimensions, le type de surface, etc.;
- la fréquence et lieu de disposition.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

## 1.5 Tri des matières organiques

Cette section est à remplir seulement si vous avez coché « Tri » à la question 1.3.1.

**1.5.1** Décrivez les opérations de tri des matières<sup>6</sup>, de la réception à l'expédition en précisant notamment (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

- le type et la quantité de matières<sup>6</sup> à trier;
- le type et la quantité de matières<sup>6</sup> après le tri (incluant les rejets).

Si un schéma de procédé est disponible, nous vous recommandons de le joindre.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

**1.5.2** Décrivez les équipements, appareils et installations de tri des matières<sup>6</sup> (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

**1.5.3** Indiquez la performance et/ou le rendement et les critères de contrôle associés (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 500)

**1.5.4 Décrivez les bâtiments, les constructions, les infrastructures et les ouvrages servant aux activités de tri en précisant notamment (art. 17 al. 1 (3) REAFIE) :**

- la localisation;
- le type de bâtiments, de constructions, d'infrastructures, etc.;
- le type de surface;
- les dimensions.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 500)

**1.5.5 Décrivez la gestion des matières<sup>6</sup> rejetées en précisant (art. 17 al. 1 (4) REAFIE) :**

- le type de matières;
- la localisation de l'aire de stockage;
- le type d'infrastructures de stockage, les dimensions, le type de surface, etc.;
- la fréquence et lieu de disposition.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 500)

## 1.6 Traitement de la matière organique

Cette section est à remplir seulement si vous avez coché « Traitement et conditionnement » à la question 1.3.1.

**1.6.1 Sélectionnez la ou les activités de traitement visées par la demande et remplissez la ou les sections indiquées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

- Traitement biologique par compostage (sections 1.6.2)
- Traitement biologique par biométhanisation (sections 1.6.3)
- Traitement thermique; (section 1.6.4)
- Conditionnement (ex. : broyage, déshydratation, etc.) (section 1.6.4)

### 1.6.2 Traitement biologique par compostage

Cette section est à remplir seulement si vous avez coché « Traitement biologique par compostage » à la question 1.6.1.

**1.6.2.1 Fournissez un rapport technique de compostage signé par un professionnel<sup>7</sup> habilité, décrivant les étapes de compostage et les éléments permettant de démontrer le maintien des conditions aérobies (art. 248(1) REAFIE).**

Ce rapport doit décrire toutes les activités de l'installation de compostage en incluant, s'il y a lieu, les activités de tri, de stockage et de conditionnement (voir le [Guide de référence du REAFIE](#)).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.6.2.2 Fournissez un programme d'échantillonnage et d'analyse de la qualité des composts, précisant notamment les paramètres analysés et la fréquence de leur analyse (art. 248(2) REAFIE).**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.6.2.3 Pour une installation de compostage, les plans et devis<sup>5</sup> demandés à la question 1.1.3 doivent notamment contenir les éléments suivants (art. 246(2) REAFIE) :**

- les plateformes;
- les bâtiments;
- les biofiltres;
- le captage des lixiviats;
- les bassins et équipements pour le traitement des eaux;
- les aires d'entreposage du compost mature;
- les équipements d'entreposage.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 1.6.3 Traitement biologique par biométhanisation

Cette section est à remplir seulement si vous avez coché « Traitement biologique par biométhanisation » à la question 1.6.1.

**1.6.3.1 Fournissez un rapport technique des opérations décrivant les étapes de la biométhanisation et les mesures de contingence, signé par un ingénieur (art. 249(2) REAFIE).**

Ce rapport doit décrire toutes les activités de l'installation de biométhanisation en incluant, s'il y a lieu, les activités de tri, de stockage et de conditionnement (voir [le Guide de référence REAFIE](#)).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.6.3.2 Fournissez un schéma des procédés de l'installation (art. 249(1) REAFIE).**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.6.3.3 Fournissez un programme de contrôle et de surveillance de la qualité du digestat et du biogaz, précisant notamment les paramètres analysés et la fréquence de leur analyse (art. 249 REAFIE).**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.6.3.4 Fournissez les informations de votre plan de mesures d'urgence ou une copie de ce plan.**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

**1.6.3.5 S'il y a distribution de biogaz ou de méthane, décrivez les étapes de tri de la matière<sup>6</sup>, les débouchés et les critères de contrôle de qualité pour démontrer le respect des exigences du réseau de distribution (Énergir).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

**1.6.3.6 Pour une installation de biométhanisation, les plans et devis<sup>5</sup> demandés à la question 1.1.3 doivent contenir les éléments suivants (art. 246(2) REAFIE) :**

- les digesteurs anaérobies;
- le système de maintien de la température dans les digesteurs et le système d'appoint en cas de défaillance;
- les bâtiments;
- les équipements de traitement des odeurs;
- l'équipement de séparation solide-liquide;
- les bassins et les équipements pour le traitement des eaux;

- les aires et les équipements d'entreposage des intrants et du digestat;
- les équipements d'entreposage du biogaz;
- l'équipement d'épuration du biogaz et les équipements alimentés en biogaz (torchère, fournaise, etc.).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 1.6.4 Traitement thermique, conditionnement et autres activités de valorisation

Cette section est à remplir seulement si vous avez coché « Traitement thermique » et/ou « Conditionnement » à la question 1.6.1.

### 1.6.4.1 Décrivez les procédés de traitement et de conditionnement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Si un schéma des procédés est disponible, il est recommandé de le joindre.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

### 1.6.4.2 Décrivez l'état de la matière<sup>6</sup> avant et après le traitement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

### 1.6.4.3 Décrivez les équipements, appareils et installations de traitement et de conditionnement (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

### 1.6.4.4 Indiquez la performance et/ou le rendement des procédés et les critères de contrôle associés (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

### 1.6.4.5 Décrivez les bâtiments, les constructions, les infrastructures, les ouvrages où se déroulent les activités de conditionnement en précisant notamment (art. 17 al. 1 (3) REAFIE) :

- la localisation
- le type de bâtiments, de constructions, d'infrastructures, etc.;
- le type de surface;
- les dimensions.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)



## 1.7 Utilisation des matières organiques résiduelles

- 1.7.1 Reproduisez le modèle de tableau fourni à la section 10 pour chaque matière résiduelle<sup>6</sup> à valoriser à la suite des activités de stockage, tri et traitement (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

- 1.7.2 Reproduisez le modèle de tableau fourni à la section 10 en indiquant les informations pour chaque destinataire.**

Vous n'avez pas à fournir ces informations si la matière<sup>6</sup> est vendue aux destinataires sous la forme d'une vente au détail (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

À noter que, si vous acheminez des matières<sup>6</sup> vers un tiers, vous devez vous assurer que les matières qui sortent du site se dirigent vers un site autorisé à les recevoir.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 1.8 Contrôle de l'accès et affichage

- 1.8.1 Décrivez l'affichage et les mesures prises pour indiquer la présence de l'installation, les coordonnées de son exploitant et les heures d'ouverture (art.17 al. 1 (1) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

- 1.8.2 Décrivez les mesures de contrôle afin d'empêcher l'accès au lieu sans autorisation (art.17 al. 1 (1) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

## 1.9 Gestion des eaux

- 1.9.1 Décrivez la gestion des eaux de l'installation, notamment les eaux de pluie, de fonte, de ruissellement, de procédés, de lixiviation, etc. (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

- 1.9.2 Décrivez les infrastructures, équipements, appareils et ouvrages servant à la gestion des eaux. (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

- 1.9.3 Des eaux seront-elles traitées sur place (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si oui, vous devez remplir le formulaire d'activité **Traitement des eaux**.*

## 2. Calendrier des activités

**2.1 En reproduisant le modèle de tableau fourni à la section 10, indiquez les dates de début et de fin des étapes de réalisation des travaux de l'activité si cela est applicable (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).**

Par exemple :

- construction de bâtiments;
- exploitation de l'activité;
- si connue, la date de fin de l'exploitation de l'activité;
- s'il y a lieu, la date de restauration complète.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**2.2 En reproduisant le modèle de tableau fourni à la section 10, indiquez, pour chaque journée, l'horaire d'exploitation du procédé ou de l'activité de l'installation et le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**2.3 Complétez les informations suivantes sur les modalités de réalisation de l'activité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :**

- nombre de semaines d'exploitation par année : \_\_\_\_\_
- période de pointe de production (le cas échéant) : \_\_\_\_\_
- période d'arrêt de production (le cas échéant) : \_\_\_\_\_
- nombre maximal d'employés : \_\_\_\_\_
  - nombre d'employés affectés à la production : \_\_\_\_\_
  - autres employés (bureau, entretien, etc.) : \_\_\_\_\_

## 3. Études exigées pour les activités relatives à une installation de valorisation de matières organiques putrescibles, incluant les activités de tri, de stockage et de traitement.

**3.1 Fournissez une étude hydrogéologique pour les activités relatives à une installation de valorisation<sup>1</sup> de matières organiques putrescibles<sup>8</sup>, sauf pour les cas suivants (art. 17 al. 2(1) REAFIE) :**

- une installation uniquement de stockage;
- une installation de biométhanisation sur un lieu d'épandage ou d'élevage traitant moins de 25 % de matières exogènes;
- une installation de compostage dont le volume maximal<sup>3</sup> en tout temps de matières organiques putrescibles<sup>8</sup> présentes est inférieur à 7 500 m<sup>3</sup>;
- une installation de compostage ou de biométhanisation dont l'ensemble des activités se déroule dans des installations étanches.

Les LDEAC<sup>9</sup> et les LDEAB<sup>10</sup> précisent les modalités de cette étude.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**3.2 Fournissez une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs de niveau 2, réalisée conformément à l'annexe H du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (chapitre Q-2, r. 4.1), permettant la détermination de la fréquence et de la durée des épisodes d'odeurs perceptibles par le voisinage (art. 247 al.1 (3) REAFIE).**

Cette étude n'est pas requise pour les activités visées par le Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r. 26) et pour une installation de biométhanisation sur un lieu d'épandage ou d'élevage traitant moins de 25 % de matières exogènes.

Les LDEAC<sup>9</sup> et les LDEAB<sup>10</sup> précisent les modalités de cette étude.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**3.3 Fournissez un plan de gestion des odeurs pour la gestion des matières résiduelles organiques putrescibles<sup>8</sup>. Le plan devra démontrer la limitation de l'émission d'odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu et le détail du suivi à résilier. Le plan de gestion des odeurs n'est pas requis si l'activité est encadrée par le *Règlement sur les exploitations agricoles* (art. 247 al. 1 (4) REAFIE).**

Les LDEAC<sup>9</sup> et les LDEAB<sup>10</sup> précisent le contenu attendu de ce plan.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**3.4 Les activités visent-elles l'épandage forestier de boues aquacoles et d'eaux douces usées provenant du nettoyage d'unités d'élevages extérieures ou du nettoyage d'unités de sédimentation extérieures d'un site aquacole ou d'un site d'étang de pêche (art. 247 al. 2 REAFIE)?**

Oui  Non

Si vous avez répondu Oui vous n'avez pas à fournir l'étude hydrogéologique, l'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs et le plan de gestion des odeurs.

**3.5 Les activités visent-elles le stockage de boues aquacoles et d'eaux douces usées provenant du nettoyage d'unités d'élevages extérieures ou du nettoyage d'unités de sédimentation extérieures d'un site aquacole ou d'un site d'étang de pêche (art. 247 al. 2 REAFIE)?**

Oui  Non

Si vous avez répondu Oui vous n'avez pas à fournir l'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs ni le plan de gestion des odeurs.

## 4. Plan de localisation

En fonction des activités de l'installation, référez-vous aux lignes directrices LDEAC<sup>9</sup> et LDEAB<sup>10</sup> pour connaître les normes de distances préconisées par le ministère.

**4.1 En plus des éléments et des données géospatiales demandés dans le formulaire général *Description du projet* relativement à la localisation, fournissez la localisation et les données géospatiales des éléments suivants qui se trouvent dans un rayon de 500 mètres de l'installation de valorisation<sup>1</sup> : (art. 17 al. 2 et art. 246(1) REAFIE) :**

- les zones d'intervention (bâtiments, constructions, infrastructures, installations, ouvrages, aires de stockage, etc.);
- les installations de prélèvements d'eaux;
- les récepteurs sensibles pour les odeurs;
- la localisation de l'appareil pour la pesée;
- la topographie générale du terrain dans un rayon de 500 m (optionnel);
- les milieux humides et hydriques;
- les habitats particuliers.

Le ministère exige les données géospatiales et un plan de localisation du site afin de pouvoir visualiser de façon précise l'emplacement des diverses activités d'un projet.

## Plan(s) de localisation

Document :	Section :

## Données géospatiales (SHP, KML, GPX ou GeoJSON)

Fichier :	Description :

En l'absence de données géospatiales, fournissez les coordonnées géographiques des éléments cités dans un fichier séparé.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 5. Garanties financières et gestion de la fermeture du site

**5.1 L'activité est-elle assujettie au [Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles](#) (chapitre Q-2, r. 28.1)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non passez à la question 5.3.*

**5.2 Indiquez le montant de la garantie financière.**

Note : Conformément au *Règlement sur les garanties financières*, la garantie financière devra être fournie 60 jours avant le début des activités.

*Saisir l'information.*

(Nbre de caractères = 50)

**5.3 Décrivez la remise en état du site suivant la fin des activités (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

*Saisir les informations.*

(Nbre de caractères = 500)

## 6. Impacts sur l'environnement

Conformément à l'article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d'informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités de votre projet.

### 6.1 Formulaires d'impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général **Identification des activités et des impacts**.

Les formulaires d'impact permettent de fournir les informations suivantes :

- la nature, la source, la quantité et la concentration de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement, incluant les risques de rejets accidentels;
- une description des impacts anticipés;
- une description des mesures d'atténuation proposées, incluant celles relatives à la remise en état;
- une description des mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées, incluant la description des équipements, des appareils, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires d'impact.

#### 6.1.1 Rejets d'un effluent (eau)

Ce formulaire vise tous les rejets d'eaux provenant d'un effluent. Celui-ci peut être rejeté dans l'environnement, dans un système d'égout, ou sera acheminé à l'extérieur du site pour sa gestion et sa disposition.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Rejets d'un effluent (eau)** :

- rejet dans l'environnement ou autres modes de disposition des eaux provenant d'un bassin d'accumulation, d'un système de traitement des eaux, des fossés de drainage, etc.

Référez-vous aux LDEAC<sup>9</sup> et LDEAB<sup>10</sup> pour les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.

#### 6.1.2 Rejets atmosphériques

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Rejets atmosphériques** (art. 18 REAFIE) :

- l'émission de gaz provenant de la combustion des biogaz ou de méthane;
- l'émission de particules provenant des opérations;
- l'émission d'odeurs.

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants dans l'atmosphère ainsi que les odeurs doivent être décrites dans ce formulaire.

Référez-vous aux LDEAC<sup>9</sup> et LDEAB<sup>10</sup> pour les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.

#### 6.1.3 Eaux de surface, eaux souterraines et sols

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Eaux de surfaces, eaux souterraines et sols** :

- eaux provenant des aires de stockage des MOR;
- gestion des eaux de lixiviation;
- gestion des eaux des activités de conditionnement;
- stockage de MOR directement sur le sol;
- déversement accidentel;
- excavation et disposition des sols.

Référez-vous aux LDEAC<sup>9</sup> et LDEAB<sup>10</sup> pour les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.

#### 6.1.4 **Bruit**

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Bruit**.

- la circulation de la machinerie sur le site;
- les opérations mécaniques;
- les aires de circulation;
- les équipements de ventilation;
- les bruits d'impacts.

#### 6.1.5 **Autres impacts**

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Autres impacts** :

- Les invasions d'animaux nuisibles sur le lieu ou aux abords;
- L'envol ou l'éparpillement des matières résiduelles<sup>6</sup>.

Référez-vous aux LDEAC<sup>9</sup> et LDEAB<sup>10</sup> pour les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.

## 7. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités de votre projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d'analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général **Identification des activités et des impacts**.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

### 7.1 Autres informations

#### 7.1.1 **Fournissez tout autre renseignement ou joindre tout autre document permettant de compléter votre demande.**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

## 8. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

#### 8.1 **Les services d'un professionnel<sup>7</sup> ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?**

Oui  Non

#### 8.2 **Joignez une Déclaration du professionnel ou autre personne compétente pour chaque professionnel<sup>2</sup> ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 9. Lexique

<sup>1</sup> **valorisation de matières** : toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie (art 1 LQE).

<sup>2</sup> **MOR** : matières organiques résiduelles visées par le [Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles](#) exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles<sup>1</sup> (chapitre Q-2, r. 28.1).

<sup>3</sup> **volume maximal de l'installation en tout temps** : la somme des capacités<sup>4</sup> suivantes : zones pour la réception des matières organiques résiduelles (MOR<sup>2</sup>) visées et leur entreposage et, le cas échéant, leur mélange, leur traitement physique ou chimique et l'entreposage des extrants, et ce, pour toutes les activités correspondant à la vocation « stockage », toutes matières et toutes activités confondues.

La capacité<sup>4</sup> est la base du calcul de la garantie financière exigible pour la vocation « stockage » pour les activités telles que la fabrication de terreaux, la déshydratation d'intrants liquides (ex. : biosolides de fosses septiques), l'entreposage de MRF, etc. Le [Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles](#) présente les modalités de calcul de cette capacité, incluant les différents paramètres à considérer. Dans le cas où plus d'une activité sur le site correspond à la vocation « stockage », une seule garantie financière doit être fournie.

<sup>4</sup> **capacité annuelle de traitement** : quantité de matières organiques résiduelles (MOR<sup>2</sup>) visées qui sont en traitement sur le site pendant l'année, et ce, peu importe l'étape de traitement.

Il s'agit de la quantité de matières organiques résiduelles<sup>2</sup> visées que l'exploitant est autorisé à recevoir chaque année multipliée par le temps de traitement sur le site (si plus d'un an), soit le délai entre l'entrée des matières organiques sur le site et la fin de leur transformation en produit fini prêt pour la mise en marché, et ce, en fonction du devis d'opération et des bilans annuels.

La capacité annuelle de traitement autorisée est la base du calcul de la garantie financière exigible pour un site de compostage au regard de la vocation « traitement biologique ». Le [Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles](#) présente les modalités de calcul de cette capacité, incluant les différents paramètres à considérer.

<sup>5</sup> **plans et devis** : documents d'ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

<sup>6</sup> **matière résiduelle** : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon (art 1 LQE).

<sup>7</sup> **professionnel** : un professionnel au sens de l'article 1 du [Code des professions](#) (chapitre C-26) est assimilé à un professionnel ou toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité exercée par un professionnel appartenant à cet ordre (art. 3 REAFIE).

<sup>8</sup> **putrescible** : se dit d'une matière fermentescible possédant des caractéristiques susceptibles d'entraîner sa putréfaction en situation d'oxygénation insuffisante ou d'anaérobie.

<sup>9</sup> **LDEAC** : [Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage](#)

<sup>10</sup> **LDEAB** : [Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation](#)

## 10. Modèles de tableau

Cette section présente les modèles de tableau à reproduire. Utilisez celui qui correspond à la question.

### Modèle 1 – Question 1.2.1 : Matières traitées

Type de matière organique.	Volume maximal de l'installation (m <sup>3</sup> )	Quantité maximale <sup>3</sup> reçue annuellement (tonne)	Description de la matière (nature, siccité., catégorie d'odeur, en vrac, en sac, etc.)	Provenance	Mode de collecte et fréquence de collecte	Usage prévu ou destination
<p><b>Indiquez s'il s'agit de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résidus alimentaires de provenance domestiques;</li> <li>• résidus alimentaires ou résidus organiques triés à la source de provenance domestique;</li> <li>• résidus alimentaires ou résidus organiques triés à la source provenant d'ici;</li> <li>• résidus agroalimentaires ou marins;</li> <li>• résidus et les boues ou biosolides industriels;</li> <li>• matières végétales produites dans le cadre de travaux de jardinage, d'horticulture, d'aménagement paysager ou de dégagement de terrain (résidus verts);</li> <li>• résidus agricoles organiques;</li> <li>• feuilles mortes, branches;</li> <li>• boues ou biosolides municipaux;</li> <li>• boues ou biosolides de fosses septiques;</li> <li>• boues ou biosolides d'abattoir;</li> <li>• boues ou biosolides agroalimentaires;</li> <li>• papiers, cartons ou fibres absorbants souillés par des aliments;</li> <li>• déjections humaines;</li> <li>• déjections animales au sens du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i> (chapitre Q-2, r. 26);</li> <li>• produits de ferme;</li> <li>• digestats, composts ou précomposts issus des matières organiques<sup>2</sup> énumérées précédemment;</li> <li>• structurant;</li> <li>• bois, branches et copeaux;</li> <li>• terreau;</li> <li>• autres, spécifiez.</li> </ul>						



<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.2.1.</i>						

**Modèle 2 – Question 1.4.4 : Description des aires de stockage**

<b>Identification de l'aire de stockage tel qu'indiqué sur les plans</b>	<b>Superficie</b>	<b>Description des caractéristiques des bâtiments, constructions, ouvrages, installations et aménagements</b>	<b>Type de surface</b>	<b>Type de recouvrement des matières</b>	<b>Capacité maximale de stockage (m<sup>3</sup>)</b>
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.4.4.</i>					

**Modèle 3 – Question 1.7.1 : Utilisation de la matière**

Type de matière à valoriser après stockage, tri ou traitement	Quantité de matière (tonne/année)	Usages prévus	Critère de contrôle de qualité
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.7.1.</i>			

**Modèle 4 – Question 1.7.2 : Destinataire des matières**

Nom du destinataire	Type de matière acheminée	Quantité de matière (tonne/an)	Nature des activités exercées par le destinataire	Numéro d'entreprise du Québec	Information confirmant que le destinataire est autorisé par le MDDELCC à recevoir ces matières
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.7.2.</i>					

**Modèle 5 – Question 2.1 : Calendrier de réalisation de l'activité**

Étape de réalisation	Début	Fin	Durée
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 2.1.</i>			

**Modèle 6 – Question 2.2 : Horaire d'exploitation du procédé ou de l'activité de l'établissement**

Horaire	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Heure de début							
Heure de fin	<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 2.2.</i>						
Nombre de quarts de travail							